

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 20 janvier 2016 portant changement d'appellation  
de la brigade territoriale de Putanges-Pont-Écrepin (Orne)**

NOR : INTJ1601788A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

La brigade territoriale de Putanges-Pont-Écrepin prend l'appellation de brigade territoriale de Putanges-le-Lac à compter du 21 janvier 2016. Sa circonscription est modifiée, à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Putanges-le-Lac exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 20 janvier 2016.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, sous-directeur  
de l'organisation et des effectifs,*

J. VIRE

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
<b>Putanges-Pont-Écrepin</b>	Bazoches-au-Houlme Champcerie <b>Chênedouit</b> <b>La Forêt-Auvray</b> <b>La Fresnaye-au-Sauvage</b> Giel-Courteilles Habloville Ménil-Gondouin Ménil-Hermei <b>Ménil-Jean</b> Ménil-Vin Neuvy-au-Houlme <b>Putanges-Pont-Écrepin</b> <b>Rabodanges</b> Ri <b>Les Rotours</b> <b>Saint-Aubert-sur-Orne</b> Saint-Philbert-sur-Orne <b>Sainte-Croix-sur-Orne</b> Sainte-Honorine-la-Guillaume	
<b>Putanges-le-Lac</b>		Bazoches-au-Houlme Champcerie Giel-Courteilles Habloville Ménil-Gondouin Ménil-Hermei Ménil-Vin Neuvy-au-Houlme <b>Putanges-le-Lac</b> Ri Saint-Philbert-sur-Orne Sainte-Honorine-la-Guillaume